



## **CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS**

### ***Relevé des décisions***

***SEANCE DU 25 JUIN 2012***

#### **DECISIONS DU MAIRE – N°052-2012**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions que Monsieur Le Maire a été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.

N°452-12 – SOCOTEC - Convention de contrôle technique et convention du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité aux PMR de l'école primaire Sévigné honoraires plus frais pour un montant de 2 750,80 € TTC.

N°453-12 – CONCEPT PROPRETE - contrat d'entretien pour la salle Loire et ses annexes pour une intervention pour la cuisine en semaine de 95,57 € TTC et le dimanche de 114,18 € TTC, pour la salle, bar, vestiaires, hallen semaine de 115,98 € TTC et le dimanche de 110,85 € TTC.

N°454-12 – Société SOGELINK -enregistrement guichet unique pour une prestation de 897 € TTC. Gestion du DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux)

N°455-12 – Intervention archéologique sur la courtine nord du Château d'Ancenis pour une mission confiée à Monsieur Mastrolorenzo pour un montant de 9089,60 € TTC (relevé courtine d'Ancenis + ortophotoplans)

N°456-12 – Société CHUBB - Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage pour bâtiments publics pour un montant annuel de 3 691,30 € TTC.

N°457-12 – Acquisition de matériels pour les espaces verts de la Ville d'Ancenis lot n°1 à lot n°4 pour un montant de 131 407,56 € TTC. 2 tondeuses – 1 tracteur – 1 matériel à fléau pour tonte et scarification.

N°458-12 – Convention d'occupation du jardin des sœurs du Château d'Ancenis pour l'installation d'un rucher par Madame Isabelle Gaudiau.

N°459-12 –Sarl ABS Conduite – location de locaux 51 rue du Général Hagron du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 avril 2014.

N°460-12 – Société CROIX ROUGE –convention pour son intervention dans les établissements scolaire jeudi 10 mai et vendredi 11 mai 2012 pour une participation financière de 423 € TTC (prise en charge des éventuels frais de transport et de restauration de l'intervenant).

N°461-12 – Entreprises LANDAIS, ISS ET BONNEAU – marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement communal de la Chauvinière pour un montant de 1 946 564 € TTC.

N°462-12 – SNEC – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - prestation pour un montant de 6 877 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 20
- Abstentions : 5

-SE PRONONCE favorablement sur les décisions énoncées ci-dessus.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°053-2012**

Suite aux propositions d'avancement de grade et à l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires, et dans la perspective de procéder à la nomination des agents concernés sur le grade d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Postes créés</b>		
<b>Intitulé du grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps hebdo en heures</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	35
<b>Filière Animation</b>		
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35
<b>Filière Sociale</b>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur principal	1	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35

Dans le cadre du recrutement par mutation de l'agent retenu sur le poste de nettoyage de la voirie, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour le nommer sur le grade dont il est titulaire, à cet effet il convient de créer un poste à plein temps comme suit :

<b>Poste créé</b>		
<b>Intitulé du grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps hebdo en heures</b>
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école Camus, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19.5/35<sup>ème</sup>) a été créé par délibération en date du 27 juin 2011, compte tenu de l'évolution des activités affectées à ce poste notamment la redistribution d'heures dégagées par le départ d'un agent, il convient d'augmenter le temps hebdomadaire de 5.5 heures et donc de créer un poste comme suit :

<b>Poste créé</b>		
<b>Intitulé du grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps hebdo en heures</b>
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	25

Ces créations de poste nécessitent la suppression des postes existants sous réserve de l'avis préalable du CTP. La prochaine réunion étant fixée au 28 juin 2012, l'ensemble des suppressions de poste, consécutif aux modifications des effectifs intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sera présenté au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE D'HERIC – N°054 - 2012**

Madame CHEVE, assistante de conservation principale de 2<sup>ème</sup> classe a été recrutée par voie de mutation à la mairie d'Héric à compter du 5 juin 2012 pour assurer la responsabilité de leur médiathèque.

Son recrutement, initialement prévu au 21 mai 2012 n'a pu se concrétiser à cette date en l'absence du grade correspondant à celui de Madame CHEVE sur la nouvelle collectivité d'accueil.

Toutefois, en concertation avec la mairie d'Héric, il a été convenu que Madame CHEVE puisse être mise à disposition dans ses services du 21 mai 2012 au 4 juin 2012 afin de ne pas remettre en cause les modalités pratiques de son arrivée.

En accord avec le Maire d'Héric, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition à temps complet pour la période du 21 mai au 4 juin 2012.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25

- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Héric et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : APPROBATION – N°055-2012**

Le Compte Administratif de la Ville 2011 dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>		
70	Produits des services et ventes diverses	762 480,07 €
73	Produit des impôts	9 150 275,96 €
74	Dotations, participations et subventions	1 624 677,17 €
75	Autres produits de gestion (location)	524 130,32 €
013	Atténuation de charges	70 397,86 €
76	Produits financiers	15,41 €
77	Produits exceptionnels (dont cessions)	1 791 359,31 €
79	Transfert de charges	0,00 €
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>		
60	Achats	1 389 153,44 €
61	Services extérieurs	977 540,88 €
62	Autres services extérieurs	501 590,68 €
63	Impôts et taxes	121 445,93 €
012	Charges de personnel	4 178 271,33 €
65	Autres charges de gestion courante	1 684 439,36 €
66	Charges financières	180 196,19 €
67	Charges exceptionnelles (dont cessions)	1 752 322,09 €
68	Dotations aux amortissements	510 273,45 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 628 102,75 €</b>
Résultat antérieur reporté		200 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>2 828 102,75 €</b>
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>		
10	Ressources propres externes	2 945 453,52 €
13	Subventions d'investissement	765 888,39 €
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 150,00 €

21	Immobilisations corporelles	8 118,82 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
28	Dotations aux amortissements	510 273,45 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 741 922,05 €
041	Opérations patrimoniales	2 210,62 €
	<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	
16	Remboursement de dettes et d'emprunts	475 161,98 €
27	Autres immobilisations financières	24 000,00 €
Op.	Travaux et acquisitions	9 357 816,16 €
040	Opérations d'ordre entre section	4 620,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 210,62 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-3 888 791,91 €</b>
	Résultat antérieur reporté	1 437 920,18 €
	<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-2 450 871,73 €</b>
	<b>Résultat total brut de l'exercice</b>	<b>-1 260 689,16 €</b>
	Résultat antérieur total reporté	1 637 920,18 €
	<b>Résultat total brut cumulé</b>	<b>377 231,02 €</b>
	Restes à réaliser en recettes	3 079 346,00 €
	Restes à réaliser en dépenses	2 334 286,00 €
	<b>Résultat sur restes à réaliser</b>	<b>745 060,00 €</b>
	<b>Résultat disponible</b>	<b>1 122 291,02 €</b>

Après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 24
- Pour : 24
- APPROUVE le Compte Administratif Ville 2011

### **VILLE - COMPTE DE GESTION 2011 : APPROBATION – N°056-2012**

Le Compte de Gestion Ville 2011 établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, est conforme au Compte Administratif de l'exercice :

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	2 828 102,75 €
- Déficit d'investissement	- 2 450 871,73 €
<b>- Excédent global</b>	<b>377 231, 02 €</b>

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE le Compte de Gestion Ville 2011

## **ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : APPROBATION – N°057-2012**

Le Compte Administratif Assainissement 2011 dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes d'exploitation :	1 374 628,65 €
- Dépenses d'exploitation :	1 186 107,21 €
<b>- Excédent d'exploitation :</b>	<b>188 521,44 €</b>
- Recettes d'investissement :	1 469 068,84 €
- Dépenses d'investissement :	1 017 445,76 €
<b>- Excédent d'investissement :</b>	<b>451 623,08 €</b>
<b>- Excédent global:</b>	<b>640 144,52 €</b>
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	85 394,00 €
<b>- Solde disponible</b>	<b>554 750,52 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est suivant :

- Votants : 24
- Pour : 24

- APPROUVE le Compte Administratif Assainissement 2011

## **ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2011 : APPROBATION – N°058-2012**

Le Compte de Gestion Assainissement 2011 établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, est conforme au Compte Administratif de l'exercice.

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	188 521,44 €
- Excédent d'investissement	451 623,08 €
<b>- Excédent global</b>	<b>640 144,52 €</b>

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE le Compte de Gestion Assainissement 2011

## **LOTISSEMENT DU PATIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : APPROBATION – N°059-2012**

Le Compte Administratif du lotissement du Pâtis 2011 dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	397 950,39 €
- Dépenses de fonctionnement :	67 685,43 €
<b>- Excédent de fonctionnement :</b>	<b>330 264,96 €</b>
- Recettes d'investissement :	0,00 €
- Dépenses d'investissement :	0,00€
<b>- Excédent d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>- Excédent global :</b>	<b>330 264,96 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 24
- Pour : 24

- APPROUVE le Compte Administratif du lotissement du Pâtis 2011

**LOTISSEMENT DU PATIS - COMPTE DE GESTION 2011 : APPROBATION – N°060-2012**

Le Compte de Gestion du lotissement du Pâtis 2011 établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, est conforme au Compte Administratif de l'exercice.

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	330 264,96 €
- Excédent d'investissement	0,00 €
<b>- Excédent global</b>	<b>330 264,96 €</b>

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE le Compte de Gestion du lotissement du Pâtis 2011

**LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : APPROBATION – N°061-2012**

Le Compte Administratif du lotissement de la Chauvinière 2011 dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	40 207,00 €
- Dépenses de fonctionnement :	59 088,06 €
<b>- Déficit de fonctionnement :</b>	<b>- 18 881,06 €</b>
- Recettes d'investissement :	0,00 €
- Dépenses d'investissement :	0,00€
<b>- Excédent d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

**- Déficit global : - 18 881,06 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 24
- Pour : 24

- APPROUVE le Compte Administratif du lotissement de la Chauvinière 2011

**LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE - COMPTE DE GESTION 2011 : APPROBATION – N°062-2012**

Le Compte de Gestion du lotissement de la Chauvinière 2011 établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, est conforme au Compte Administratif de l'exercice.

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Déficit de fonctionnement	- 18 881,06 €
- Excédent d'investissement	0,00 €
<b>- Déficit global</b>	<b>- 18 881,06 €</b>

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE le Compte de Gestion du lotissement de la Chauvinière 2011

**C.A.T. - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : APPROBATION – N°063-2012**

Le Compte Administratif du budget C.A.T. 2011 dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	17 914,20 €
- Dépenses de fonctionnement :	77 416,50 €
<b>- Déficit de fonctionnement :</b>	<b>- 59 502,30 €</b>
- Recettes d'investissement :	72 583,72 €
- Dépenses d'investissement :	96 927,23 €
<b>- Déficit d'investissement :</b>	<b>- 24 343,51 €</b>
<b>- Déficit global :</b>	<b>- 83 845,81 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 24
- Pour : 24

- APPROUVE le Compte Administratif du C.A.T. 2011



## **C.A.T. - COMPTE DE GESTION 2011 : APPROBATION – N°064-2012**

Le Compte de Gestion du C.A.T. 2011 établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, est conforme au Compte Administratif de l'exercice.

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Déficit de fonctionnement	- 59 502,30 €
- Déficit d'investissement	- 24 343,51 €
<b>- Déficit global</b>	<b>- 83 845,81 €</b>

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE le Compte de Gestion du C.A.T. 2011

## **ADMISSIONS EN NON-VALEURS – N°065-2012**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres suivants, d'un montant total de 147,97 € se rapportant aux exercices 2006 à 2010:

Année	Pièce	Activité	Montant
2006	T-901616000090	Cantine / Garderie	12,60
2007	T-901741000229	Cantine / Garderie	16,56
2008	R-5-236	CLSH / Accueil du mercredi	11,76
2008	T-900162000256	Cantine / Garderie	8,28
2008	T-900212000252	Cantine / Garderie	8,28
2008	T-900432000259	Cantine / Garderie	15,18
2009	R-5-249	CLSH / Accueil du mercredi	13,23
2009	R-5-241	CLSH / Accueil du mercredi	10,29
2009	R-5-245	CLSH / Accueil du mercredi	16,17
2009	R-5-248	CLSH / Accueil du mercredi	19,11
2010	R-5-249	CLSH / Accueil du mercredi	6,35
2010	R-5-237	CLSH / Accueil du mercredi	10,16
<b>TOTAL</b>			<b>147,97</b>

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne sert qu'à apurer les comptes de la collectivité et qu'elle ne signifie pas l'abandon de la créance, le Trésorier doit en effet poursuivre la procédure de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 147,97 €.

## **MEDIATHEQUE – VENTE D’OUVRAGES PILONNES – N°066-2012**

La médiathèque La Pléiade souhaite éliminer de sa base les ouvrages en mauvais état, obsolètes ou qui ne sortent plus ou peu afin d’obtenir un fonds réactualisé et de la place pour ses prochaines acquisitions.

En fonction de leur état, il est proposé de les vendre, de donner les invendus à des associations et de détruire ceux qui sont en trop mauvais état.

Après avis favorable de la commission culturelle, il est donc nécessaire en vue de l’élimination ou de l’aliénation desdits documents, de les déclasser du domaine public. La liste des documents concernée est jointe en annexe.

Les documents déclassés pour aliénation feront l’objet d’une vente aux tarifs suivants :

- Livre au format poche (adulte et jeunesse)	: 0,50 €
- Livre grand format adulte	: 2,00 €
- Livre grand format jeunesse	: 1,00 €
- Lot de 5 revues (adulte et/ou jeunesse)	: 2,50 €
- CD	: 1,00 €

Les invendus seront donnés à des associations désignées par la Commission Culturelle Municipale.

Les documents déclassés pour l’élimination seront détruits. (A noter que les DVD seront systématiquement détruits car la loi ne permet pas leur revente ni même le don pour ce type de support).

Il convient également de modifier l’arrêté constitutif de la régie, créé par délibération en date du 11 décembre 1978 pour autoriser l’encaissement des produits relatifs à ces ventes d’ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE le déclassement des documents du domaine public en vue de leur aliénation ou de leur élimination, conformément aux dispositions de l’article L 122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la modification de l’arrêté constitutif de la régie de la médiathèque pour permettre l’encaissement des produits relatifs à ces ventes.

- APPROUVE les tarifs de ventes.

## **ZAC QUARTIER ROHAN : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT GEREON – N°067-2012**

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le bilan 2011 de la ZAC Quartier Rohan et le nouveau montant prévisionnel total des participations des collectivités, estimé à 3 253 149 € HT (y compris celle versée par la commune de Saint Géréon).

La participation de la commune de Saint Géréon aux travaux et honoraires d’études était estimée à 111 172 € HT.

Au vu du décompte transmis par la SELA fin mai 2012, la participation de la commune de Saint-Géréon s’établit comme suit :

Montant des travaux	85 073,75 ¢
Montant de la maîtrise d'œuvre (taux 7,38%)	6 278,44 ¢
<b>Montant total HT</b>	<b>91 352,19 ¢</b>
TVA 19,6%	17 905,03 ¢
<b>Montant total TTC</b>	<b>109 257,22 ¢</b>

Il y a donc lieu de délibérer afin de pouvoir appeler la participation de la Commune de Saint Géréon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- VALIDE le montant de la participation de la Commune de Saint Géréon aux travaux et honoraires d'études de la ZAC Quartier Rohan.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son recouvrement.

### **OGEC CONTRAT D'ASSOCIATION : AIDE DE LA COMMUNE AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 – N°068-2012**

Dans le cadre des contrats d'association établis en septembre 2006 entre les écoles privées d'Ancenis et le Préfet, la Ville d'Ancenis a signé avec l'OGEC en décembre 2006 un protocole financier prévoyant l'alignement de l'aide financière apportée aux écoles privées sur le coût d'un élève d'une école publique sur 3 ans, de l'année scolaire 2006/2007 à l'année scolaire 2008/2009.

Ce rattrapage est aujourd'hui terminé et le calcul s'effectue à présent année scolaire par année scolaire sur la base du coût d'un élève d'une école publique. Par délibération en date du 8 février 2010, la Ville d'Ancenis s'est donc prononcée sur le montant de l'aide financière à attribuer aux écoles privées pour l'année scolaire 2009/2010.

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'acomptes pour l'année 2011/2012. Il convient aujourd'hui de déterminer le montant de la participation financière de la Commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2011/2012.

Au regard du coût de fonctionnement constaté au niveau des écoles publiques, il est proposé d'attribuer aux écoles privées une aide calculée sur les bases suivantes :

- Coût élève de maternelle : 1 144,52 € (coût élève 2010/2011 : 1 143,64 €)
- Coût élève d'élémentaire : 347,32 € (coût élève 2010/2011 : 372,50 €)

Ce coût élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants d'Ancenis fréquentant les écoles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- DECIDE d'attribuer aux écoles privées une aide calculée sur la base de 1 144,52 € par élève de maternelle et de 347,32 € par élève d'élémentaire au titre de l'année scolaire 2011/2012. Ce coût élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants d'Ancenis fréquentant les écoles privées.

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012 – N°069-2012**

Monsieur Le Maire souhaite soutenir financièrement les actions portées par des associations intervenant dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de l'anniversaire du jumelage avec les villes de Kirkham (Angleterre) et Bad Brückenau (Allemagne).

Après avis des membres de la commission en charge de la culture, il est proposé d'attribuer :

- 550 € à l'association Phileas & Co
- 750 € à l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2012.

## **AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE ET PONTON PASSAGERS D'ANCENIS – TRANCHE 2 : CONTRAT DE TERRITOIRE UNIQUE (CONSEIL REGIONAL) - DEMANDE DE SUBVENTION – N°070-2012**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a retenu le projet de l'aménagement de la base nautique et ponton passagers – tranche 2 dans le contrat de territoire 2010 – 2013. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 265 000 € HT.

Après cet accord de principe, chaque dossier doit faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier et doit être ré-examiné individuellement par les services compétents. Une des pièces constitutive de ce dossier est la délibération de l'instance statutaire approuvant l'opération, autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention et présentant le plan de financement prévisionnel. Il y a donc lieu de délibérer.

L'opération comprend les dépenses suivantes :

### **Estimation des dépenses (HT)**

#### **Travaux**

Capitainerie	211 850,00 €
Ponton	27 550,00 €
Charges diverses (ERDF, branchements, etc.)	250,00 €
<b>Total</b>	<b>239 650,00 €</b>

#### **Honoraires**

Maîtrise d'œuvre	20 700,00 €
CSPS et contrôle technique	4 650,00 €
<b>Total</b>	<b>25 350,00 €</b>

**TOTAL HT** **265 000,00 €**

### **Plan de financement :**

Ville 60%	159 000,00 €
Conseil Régional des Pays de la Loire (CTU) 40%	106 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est suivant :

- APPROUVE l'opération de l'aménagement de la base nautique et ponton passagers – tranche 2 et son plan de financement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Territoire Unique au titre de l'aménagement de la base nautique et ponton passagers – tranche 2.

**AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE SNCF D'ANCENIS – PEM (FONCIER ET TRAVAUX) : CONTRAT DE TERRITOIRE UNIQUE (CONSEIL REGIONAL) - DEMANDE DE SUBVENTION – N°072-2012**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a retenu le projet de l'aménagement de la base nautique – tranche 2 dans le contrat de territoire 2010 – 2013. Le montant prévisionnel de cette opération, estimé à 750 000 € HT dans un premier temps, s'établit aujourd'hui à 1 175 000 € HT.

Après cet accord de principe, chaque dossier doit faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier et doit être réexaminé individuellement par les services compétents. Une des pièces constitutive de ce dossier est la délibération de l'instance statutaire approuvant l'opération, autorisant le Maire à solliciter la subvention et présentant le plan de financement prévisionnel. Il y a donc lieu de délibérer.

L'opération comprend les dépenses suivantes :

**Foncier**

Acquisition parcelle T74, 328 rue Georges Clémenceau (160 000€ + 2 648 € de frais)	162 648,00 €
Acquisition parcelle T72, 378 avenue de la Libération (330 000€ + 4374,38 € de frais)	334 374,38 € €
Acquisition parcelle S539, 307 avenue Robert Schuman (60 980€ + 4716,53 € de frais)	65 696,53 €
Frais de notaire (donation)	5 380,00 €
<b>Total Foncier</b>	<b>568 098,91 €</b>

**Travaux et honoraires**

**Démolition**

Maîtrise d'œuvre	12 100,00 €
Bâtiment 378 avenue de la Libération/rue Georges Clémenceau	126 838,90 €
Bâtiment avenue Robert Schuman	12 560,00 €
	<hr/>
	<b>151 498,90 €</b>

**Réseaux secs, travaux SYDELA**

Effacement basse tension (part communale)	7 497,27 €
Effacement éclairage public (part communale)	3 312,09 €
Eclairage public abords de la gare et rue Robert Schuman (part communale)	31 476,14 €
Effacement France Télécom génie civil (part communale)	8 665,24 €
Câblage France Télécom	11 270,00 €
	<hr/>
	<b>62 220,74 €</b>

**Voirie**

Maîtrise d'œuvre 6300€ + avenant 11220€	17 520,00 €
---	-------------

Aménagement de voirie abords de la gare	267 928,00 €
Espaces verts	16 427,10 €
Travaux annexes dont parking provisoire (divers et imprévus)	91 306,35 €
	<hr/>
	<b>393 181,45 €</b>
<b>Total HT estimatif travaux + honoraires</b>	<b>606 901,09 €</b>

---



---

**Total général HT de l'opération** **1 175 000,00 €**

**Plan de financement :**

Ville 60%	705 000,00 €
Conseil Régional des Pays de la Loire (CTU) 40%	470 000,00 €

**TOTAL** **1 175 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE l'opération de l'aménagement du parking de la gare SNCF d'Ancenis – PEM (foncier et travaux) et son plan de financement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Territoire Unique au titre de l'aménagement du parking de la gare SNCF d'Ancenis – PEM (foncier et travaux).

**SALLE D'ANIMATION DU QUARTIER DES ARCADES (SALLE DE LA CORDERIE) : FRALS (CONSEIL REGIONAL) - DEMANDE DE SUBVENTION – N°073-2012**

La Ville d'Ancenis dispose d'un parc social comptant 824 unités soit plus de 23% du total des logements implantés sur la commune. Ces logements sociaux sont majoritairement regroupés sur trois sites : le quartier Schuman-Léon Séché, le quartier du Pressoir Rouge et celui des Arcades.

Le quartier des Arcades se déploie sur une zone située à l'Est d'Ancenis entre la voie ferrée au Sud et la RD 923 au Nord. Il accueille une concentration de 331 logements sociaux complétée par quelques dizaines de maisons traditionnelles. Son entrée est marquée par une galerie commerciale comportant une vingtaine de commerces et de services. Un hôtel, un magasin hard discount, un laboratoire d'analyse médicale et une clinique vétérinaire, récemment implantée, complètent l'offre commerciale et de service de ce secteur.

La salle de la Corderie, secteur des Arcades, a pour objectif de répondre aux besoins du quartier. Situé dans un quartier aménagé fin des années 60 / début des années 70, ce bâtiment nécessite une rénovation répondant aux nouvelles exigences environnementales.

L'occupation de cette « maison de quartier » est permanente, y compris les samedis et dimanches pour les fêtes de familles.

Les coûts estimés sont de l'ordre de 190 000 €.

Dans la mesure où ces services seront implantés dans des quartiers à forte concentration de logements sociaux, il est possible de solliciter l'aide financière, à hauteur de 30 %, du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social au titre de la salle d'animation du quartier des Arcades (salle de la Corderie).

### **LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE : FRALS (CONSEIL REGIONAL) - DEMANDE DE SUBVENTION – N°074-2012**

La Ville d'Ancenis dispose d'un parc social comptant 824 unités soit plus de 23% du total des logements implantés sur la commune. Ces logements sociaux sont majoritairement regroupés sur trois sites : le quartier Schuman-Léon Séché, le quartier du Pressoir Rouge et celui des Arcades.

Nouveau quartier de 70 lots environ, le lotissement de la Chauvinière a été développé dans une approche très environnementale (orientation, surface des lots, espaces verts, espaces jeux, règlement de construction, etc.).

Dans la continuité de ce qui est réalisé sur le territoire de la Commune d'Ancenis, ce nouveau lotissement comprendra des logements sociaux soit en accession, soit en location, et plutôt en maisons individuelles.

Les coûts estimés des espaces verts et des espaces jeux, dont les travaux vont commencer en 2012, s'élèvent à 200 000 € HT.

Dans la mesure où ces travaux seront implantés dans des quartiers à forte concentration de logements sociaux, il est possible de solliciter l'aide financière, à hauteur de 30 %, du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 20
- Abstentions : 5

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement social au titre du lotissement de la Chauvinière.

### **PROJET DE REAMENAGEMENT COMMERCIAL DU CENTRE VILLE : FRALS (CONSEIL REGIONAL) - DEMANDE DE SUBVENTION – N°075-2012**

Le Centre Ville d'Ancenis concentre près de 50% de l'habitat, avec une population plutôt âgée et plusieurs centaines de logements sociaux.

La redynamisation du commerce en centre ville est une volonté forte de la municipalité et se traduit principalement par deux projets :

- Le déplacement des commerçants du marché exerçant sous les halles. En effet, les halles, utilisées uniquement pour le marché, ne sont ouvertes que le jeudi matin. Ce déplacement serait réalisé sous une future structure couverte à construire à proximité.
- La rénovation intérieure des halles afin d'y installer des commerces avec une ouverture 6 jours par semaine.

L'estimation du projet de construction de la première partie (structure couverte) est de l'ordre de 1 000 000 €.

Dans la mesure où ces travaux seront implantés dans des quartiers à forte concentration de logements sociaux, et compte tenu de l'importance sociale et de l'intérêt général du projet, il est possible de solliciter l'aide financière, à hauteur de 30 %, du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social au titre du projet de réaménagement commercial du Centre-Ville.

### **TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE AU BOIS JAUNI : CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL GENERAL) – DEMANDE DE SUBVENTION – N°076-2012**

Dans le cadre des Contrats de Territoire, le Conseil Général de Loire-Atlantique peut subventionner les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation réalisés par les collectivités locales si celles-ci s'engagent à réaliser des logements sociaux sur les terrains en question.

La Ville est propriétaire d'une emprise de près d'1,6 hectare sur une partie de laquelle la société Logi-Ouest projette de construire un ensemble de 32 logements sociaux. Afin de desservir ces terrains, il est nécessaire d'aménager une nouvelle voie et d'étendre les réseaux. L'ensemble de ces travaux de viabilisation est estimé à 148 060, 00 € HT.

Il y a donc lieu de solliciter la participation du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre des Contrats de Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Général dans le cadre des Contrats de Territoire au titre de la viabilisation de la rue des Jeux Olympiques.

### **ZAC URIEN – GRANDS CHAMPS : TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SELA – N°077-2012**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et compte tenu des perspectives d'évolution dans les secteurs « Urien » et « Grands Champs » le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 22 septembre 2008, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites afin de maîtriser la recomposition et l'aménagement de ces quartiers.



Le Conseil Municipal a également souhaité, par délibération en date du même jour, confier cette opération à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement. Une consultation a donc été lancée conformément aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Par délibération en date du 29 juin 2009 le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission d'Aménagement spécialement désignée à cet effet, a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) les modalités du contrat de concession à intervenir en vue de l'aménagement de cette ZAC.

Le projet de contrat de concession établi par la SELA est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce contrat fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique, dans le cadre du document d'urbanisme et du programme des travaux de l'opération joint en annexe aux présentes.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, sur la base du dossier remis lors de la consultation, et dans les conditions économiques et réglementaires en vigueur à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée aux risques de l'Aménageur, dans les limites et conditions définies au présent contrat, notamment à l'article 13.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- APPROUVE les termes de la présente concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et s. du Code de l'urbanisme et L.1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

- DESIGNNE la Société d'Equipement de Loire-Atlantique comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites « Grands Champs sud – Urien »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat de concession ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR) – ZONE DU BOIS JAUNI – N°078-2012**

### **Délibération spécifique pour la desserte par les réseaux et l'aménagement de la nouvelle voie à proximité de la résidence du Bois Jauni.**

Les terrains appartenant à la Ville d'Ancenis situés entre la résidence du « Bois Jauni » et la Rue René de Châteaubriand vont permettre de développer de l'habitat ou des équipements d'intérêt général.

Pour autoriser les constructions, la Ville doit réaliser une nouvelle voie orientée Nord-Sud afin de desservir le projet de construction de logements sociaux de Logi Ouest et à plus long terme les terrains situés au sud et à l'ouest. Les travaux réalisés incluent aussi certains réseaux.

Une partie de cette viabilisation peut être mise à la charge des constructeurs, soit à l'occasion du permis de construire, soit dans un arrêté complémentaire délivré dans les deux mois suivant le caractère tacite du permis de construire.

## **DELIBERATION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-6-1 et L 332-11-1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2001, instituant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Ville d'Ancenis.

Considérant que le montant des travaux à réaliser est estimé à **148 060,00 € HT soit 177 079,76 € TTC**

Considérant que la superficie totale des terrains desservis est de 15 975 m<sup>2</sup>

Considérant qu'une partie de ce montant peut être mis à la charge de Logis Ouest pour la parcelle vendue d'une superficie de 7 375 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

DECIDE,

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'engager la réalisation des travaux de voirie et d'extension de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 177 079,76 € TTC

### **Article 2**

De répartir la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers de la façon suivante :

- Terrain Logis Ouest .....68 353,21 €HT
- Terrain ville d'Ancenis.....79 706,79 €HT

### **Article 3**

De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **9,27 € HT/m<sup>2</sup>**, ainsi calculé :

$$\frac{148\,060,00\ \text{€} \times 7\,375\ \text{€}}{15\,975\ \text{m}^2} = 9,27\ \text{€}$$

### **Article 4**

Que la dite participation sera ajustée en fonction du coût réel des travaux et des éventuelles subventions que la ville pourraient obtenir pour en assurer le financement.

### **Article 5**

Que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ref : 1638 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332 11-2 du code de l'Urbanisme.

## **ACQUISITION DE LA MAISON DES VINS – PLACE DU MILLENAIRE – N°079-2012**

Dans le cadre du projet de création d'un office de tourisme intercommunal, la Communauté de Communes projette de positionner l'antenne d'Ancenis place du Millénaire, sur le site de la Maison des Vins et de l'immeuble qui le jouxte. Compte tenu de sa proximité avec les bords de Loire, et de l'itinéraire « Loire à vélo » ce lieu semble le plus propice à cette implantation.

Dans ce contexte, des négociations ont été engagées avec le Syndicat Viticole de la Région d'Ancenis. Par une lettre du 23 mars dernier, Monsieur Toublanc a proposé à la Ville d'Ancenis d'acquérir la Maison des Vins au prix de 250 000 €.

Le service de France Domaines, consulté sur ce projet, a estimé, par courrier en date du 10 mai 2012, que compte tenu de ses caractéristiques, ce bien pouvait être estimé à 180 000 € par référence au marché immobilier. Cette estimation est assortie d'une marge de négociation de 10 %, ce qui porte le montant à 198 000 € arrondi à 200 000 € nets vendeur. Une offre a donc été faite sur cette base et elle a été acceptée par les représentants du syndicat qui ont confirmé leur accord par courrier en date du 15 juin dernier.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ce bien sur cette base en précisant qu'il sera rétrocédé à la COMPA dès que le projet d'Office de Tourisme Intercommunal sera validé. Il précise qu'en cas d'accord du Syndicat Viticole de la Région d'Ancenis et de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, l'acquisition pourrait être réalisée par cette dernière dans les mêmes conditions financières afin d'éviter des frais de revente supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants 25
- Pour : 20
- Abstentions : 5

-AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir la Maison des Vins, sise au 28 place du Millénaire à Ancenis, cadastrée section R n°601 pour une superficie de 227 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 €, nets vendeur.

-AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### **ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR AYMER DE LA CHEVALERIE : INDEMNITE A L'EXPLOITANT – N°080-2012 – DELIBERATION ANNULEE**

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal d'Ancenis avait autorisé Monsieur Le Maire à acquérir à Monsieur Aymer de la Chevalerie des parcelles nécessaires à la réalisation du contournement d'Ancenis dont l'achat avait été différé dans l'attente d'ajustements éventuels du tracé définitif.

Deux d'entre elles, la parcelle B241 (211 m<sup>2</sup>) et la parcelle B276 (17 m<sup>2</sup>) étaient exploitées par la SCEA de la Sinandière à qui il convient donc de verser une indemnité pour perte d'exploitation calculée sur la base de 3 370,00 € l'hectare soit une indemnité de 76,84 € pour une surface totale de 228 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

-AUTORISE Monsieur Le Maire à verser à la SCEA de la Sinandière une indemnité pour perte d'exploitation de 76,84 € en raison de l'acquisition des parcelles B241 et B276 à Monsieur AYMER DE LA CHEVALERIE.

## **CONVENTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DU SIVU DE L'ENFANCE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES – N°081-2012**

Depuis la création du SIVU de l'Enfance en 2000, les cinq autres communes du SIVU avaient souhaité passer convention, avec la Ville d'Ancenis, pour permettre l'accès des enfants scolarisés aux accueils périscolaires proposés sur les établissements primaires publics d'Ancenis. Les modalités de facturation étaient les mêmes que celles appliquées pour les familles anceniennes (selon le QF de la famille). Le renouvellement de la convention s'effectuait chaque année par tacite reconduction.

Depuis la modification des compétences du SIVU, il s'est avéré nécessaire d'actualiser les termes des conventions et d'y introduire un caractère de réciprocité. Ces conventions pourront être mises en place au cas par cas entre les communes qui le souhaitent.

Après échange entre les communes du SIVU de l'Enfance, les modalités de la convention ont donc été définies comme suit :

- Facturation de l'accueil périscolaire d'Ancenis, pour les familles du SIVU (autre qu'Ancenis), selon les mêmes règles tarifaires que celles appliquées pour les familles d'Ancenis (soumis aux quotients familiaux) avec prise en charge du différentiel avec le tarif extérieur par la commune de résidence ;
- Prise en charge du différentiel entre tarif « commune » et tarif « extérieur », par la commune d'Ancenis, pour les enfants d'Ancenis fréquentant l'accueil périscolaire d'une autre commune du SIVU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec communes membres du SIVU de l'Enfance

## **CONVENTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DU SIVU DE L'ENFANCE POUR LES ACTIVITES JEUNESSE – N°082-2012**

Depuis la création du SIVU de l'Enfance en 2000, les cinq autres communes du SIVU avaient souhaité passer convention avec la Ville d'Ancenis pour permettre l'accès aux ados de 11 à 18 ans sur les structures jeunes anceniennes. Le renouvellement s'effectuait chaque année par tacite reconduction.

Depuis la modification des compétences du SIVU et l'arrivée d'une nouvelle structure d'accueil pour les jeunes, « la Passerelle », il s'est avéré nécessaire d'actualiser les termes des conventions. Ces conventions pourront être mises en place au cas par cas avec les communes qui le souhaitent.

Après échange avec les autres communes du SIVU de l'Enfance, les modalités de la convention ont donc été définies comme suit :

- accès aux familles domiciliées sur les cinq autres communes du SIVU aux mêmes tarifs que les anceniens (soumis aux quotients familiaux) avec prise en charge du différentiel avec le tarif extérieur par la commune de résidence ;
- les structures concernées sont celles à destination des 10 – 18 ans : la Passerelle, les Activités à la Carte, les camps et l'accueil libre du Bois Jauni ;
- les accueils périscolaires sont exclus du champ de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec communes membres du SIVU de l'Enfance

## **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – N°083-2012**

### **Présentation**

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer, à compter du 1er juillet 2012, la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée aux autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)

La Participation est instituée par délibération du Conseil Municipal compétant en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être **différencié** pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une **construction nouvelle** ou d'une **construction existante**. En effet, les constructions existantes peuvent être soumises à la PAC, soit lors de la **réalisation du réseau de collecteur des eaux usées**, soit à l'occasion de **travaux** conduisant à l'**augmentation du volume des eaux usées**. Le fait générateur de la PAC est la **date de raccordement au réseau collectif**.

#### *Commentaire :*

La PAC peut être appliquée aux propriétaires des immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement. Dans ce cas elle s'élève au maximum à 80% du coût de la mise au norme l'installation d'assainissement individuel diminué le cas échéant du montant de la participation a travaux (Frais de Branchement à l'Egout (FBE)) due par le propriétaire en application de l'article 1331-2 du Code de la Santé publique.

Cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a déjà été antérieurement redevable de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ne pourra pas être exigée.

Cette participation correspond au financement du service d'assainissement par ces utilisateurs proportionnellement au service rendu. Aucun texte n'autorise d'exonération, cette dernière n'est donc pas possible car il est fait application du principe administratif d'égalité des citoyens devant les services publics et les charges publiques. Par ailleurs, il ne peut y avoir de réduction de la participation ou d'abattement en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement de la construction (prêt aidé ou conventionné).

Toutefois, cette participation ne peut être exigée des constructeurs ou des aménageurs :

- dans les secteurs couverts par un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE),
- dans les secteurs où la commune a instituée une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR),
- dans les secteurs où la commune a instituée un Projet urbain Partenariale (PUP),
- dans les secteurs où la commune a instituée une Taxe d'Aménagement avec un taux majoré pour financer des équipements comprenant aussi de l'assainissement ou uniquement de l'assainissement,
- dans les ZAC, si l'aménageur a financé tout ou partie des réseaux publics d'assainissement de cette ZAC,

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation pour les constructions suivantes

**1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal peut décider d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

**2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal peut décider d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) lors de la mise en place d'un réseau.

**3°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lorsque des travaux d'extension ou de réaménagement de l'immeuble génèrent des eaux usées supplémentaires.**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal peut décider d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire après la délivrance par le gestionnaire du certificat de conformité de raccordement sur le réseau d'assainissement.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-1 du CGCT concernant l'obligation de mise en œuvre d'un budget annexe pour le service d'assainissement collectif ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1331-7, ainsi que les articles L 1331-1, L 1331-2, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-6, L 1331-8 et L 1331-10,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2011, fixant le montant de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) à 3 368 € pour l'année 2012,

Considérant :

- Que l'article L 1331-7 stipule que « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.*

*Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.*

*La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.*

*Une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.» ;*

- Que le coût moyen d'une installation d'un assainissement non collectif (ANC) est estimé à **7 900 € HT** (valeur 2011) ;
- Que la commune pourrait demander une participation s'élevant au maximum à 80 % de ce montant, soit **6 320 € HT**, à diminuer des Frais de Branchement à l'Egout (FBE),
- Que le montant des Frais de Branchement à l'Egout (FBE) fixé par délibération du 5 décembre 2011 est de **1 175.70 €** au titre de l'année 2012 pour une longueur maximale de 6 ml et une profondeur de 1 m,
- Que la moyenne intercommunale (26 communes) de la Participation de Raccordement à l'Egout est de 1622 € (valeur 2011),

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour : 25

- DECIDE d'instaurer et de fixer un montant unique et forfaitaire de Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 3 368 €,
- DECIDE que cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires, aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires,
- DECIDE que le montant de la PAC sera revalorisé chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation des tarifs,
- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau d'assainissement (certificat de conformité),
- DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

### **RAVALEMENT DE FACADES : SUBVENTION BATIMENTS EXCEPTIONNELS A L'INSTITUTION SAINT JOSEPH – N°084-2012**

Par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour le ravalement sur des bâtiments exceptionnels sous réserve de l'approbation de chaque programme de travaux par le Conseil Municipal et de l'accord du bénéficiaire d'ouvrir l'immeuble concerné au public au moins une fois par an.

L'établissement Lycée Collège Saint Joseph, sis 66 rue du Collège à Ancenis, propriété de la Fondation la Providence, rentre dans cette catégorie. Une première délibération du Conseil Municipal en 2008 a accordé une aide pour une tranche de travaux s'élevant à 124 818.70 €, soit un montant de subvention de 24 963.74 € arrondi à 24 964 €.

Le Lycée Collège Saint Joseph envisage une nouvelle campagne de ravalement sur 5 façades bien identifiées pour un montant total de travaux de 223 318.57 € HT. La ville d'Ancenis peut attribuer une subvention d'un montant total de 26 202.50 € arrondi à 26 203 €, soit un taux de 12 %. Cela est donc équilibré dans les critères d'attribution et le taux effectif d'aide sur ce vaste projet de valorisation du patrimoine.

Vu l'engagement du bénéficiaire d'ouvrir l'immeuble au moins une fois par an, notamment lors des journées du patrimoine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 25
- Pour :
- 25

- DECIDE d'attribuer une subvention de ravalement d'un montant total de **26 203 €** à l'établissement Lycée Collège Saint Joseph, sis 66 Rue du Collège à Ancenis réparti de la façon suivante :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| - le cloître               | 6 000 € |
| - la façade dite B         | 6 000 € |
| - la façade dite C         | 2 203 € |
| - la façade dite D         | 6 000 € |
| - la façade de la Chapelle | 6 000 € |